

ARRETE MUNICIPAL n°292-2024
RELATIF AU NUMEROTAGE
de la parcelle section AK n°01
SCI LES AMANDINES



Certifié exécutoire compte
tenu de

l'affichage en Mairie
du 15/7/24 au 29/7/24

La notification faite
le 15/7/24

Et de la réception en
Préfecture
le 15/7/24

*Le Maire de la Commune nouvelle de VILLEDIEU LES
POELES,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-28,

Considérant la nécessité de confirmer la numérotation de la
parcelle section AK n°01 située Place des Chevaliers de Malte
appartenant à la SCI LES AMANDINES représentée par
Monsieur Macé Daniel,



ARRETE :

ARTICLE 1. La parcelle section AK n° 01 sise Place des Chevaliers de Malte Villedieu les Poêles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY appartenant à la SCI LES AMANDINES est numérotée :

- Commerce (rez-de-chaussée) :
11A Place des Chevaliers de Malte
Villedieu les Poêles
50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY,
- Logement 1^{er} étage à gauche :
11 Place des Chevaliers de Malte - appartement 1
Villedieu les Poêles
50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
- Logement 1^{er} étage à droite :
11 Place des Chevaliers de Malte - appartement 2
Villedieu les Poêles
50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
- Logement 2^{ème} étage à gauche :
11 Place des Chevaliers de Malte - appartement 3
Villedieu les Poêles
50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY.

ARTICLE 2. Le numérotage de cet immeuble sera matérialisé par trois plaques en alu embouti de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large - chiffres arabes inscrits en blanc sur fond bleu.

ARTICLE 3. Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

ARTICLE 4. Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

ARTICLE 5. Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 6. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 7. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8. Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Manche, 50000 Saint Lô ;
- Cadastre, 7 rue Louis Millet 50300 AVRANCHES ;
- ARE NORMANDIE 660 rue Saint Antoine Saint Exupéry 14760 BRETTEVILLE SUR ODON ;
- POSTE, Plate forme 1 rue de la Hervière 50800 LA COLOMBE,
- DDSIS (Direction Départementales Service Incendie et Secours), service Prévention 1238 chemin du Vieux Candol, CS 45309 50009 SAINT LO cedex ;
- Services de la ville : Techniques, Eau & Assainissement ;
- Les intéressés.

Fait à Villedieu Les Poêles Rouffigny,
Le 12 juillet 2024

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20240715-2-AR

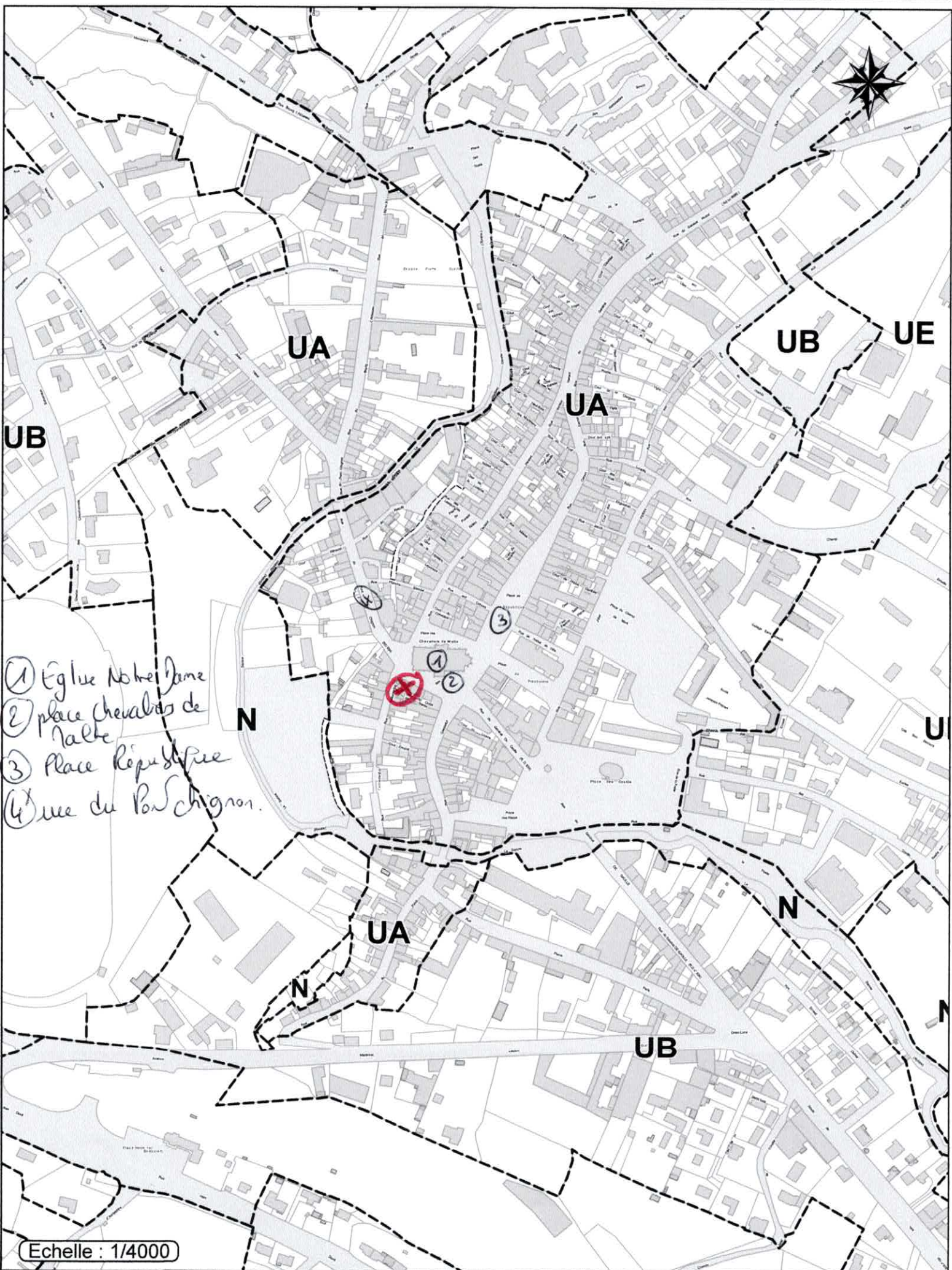
Réception par le Préfet : 15-07-2024

Publication le : 15-07-2024

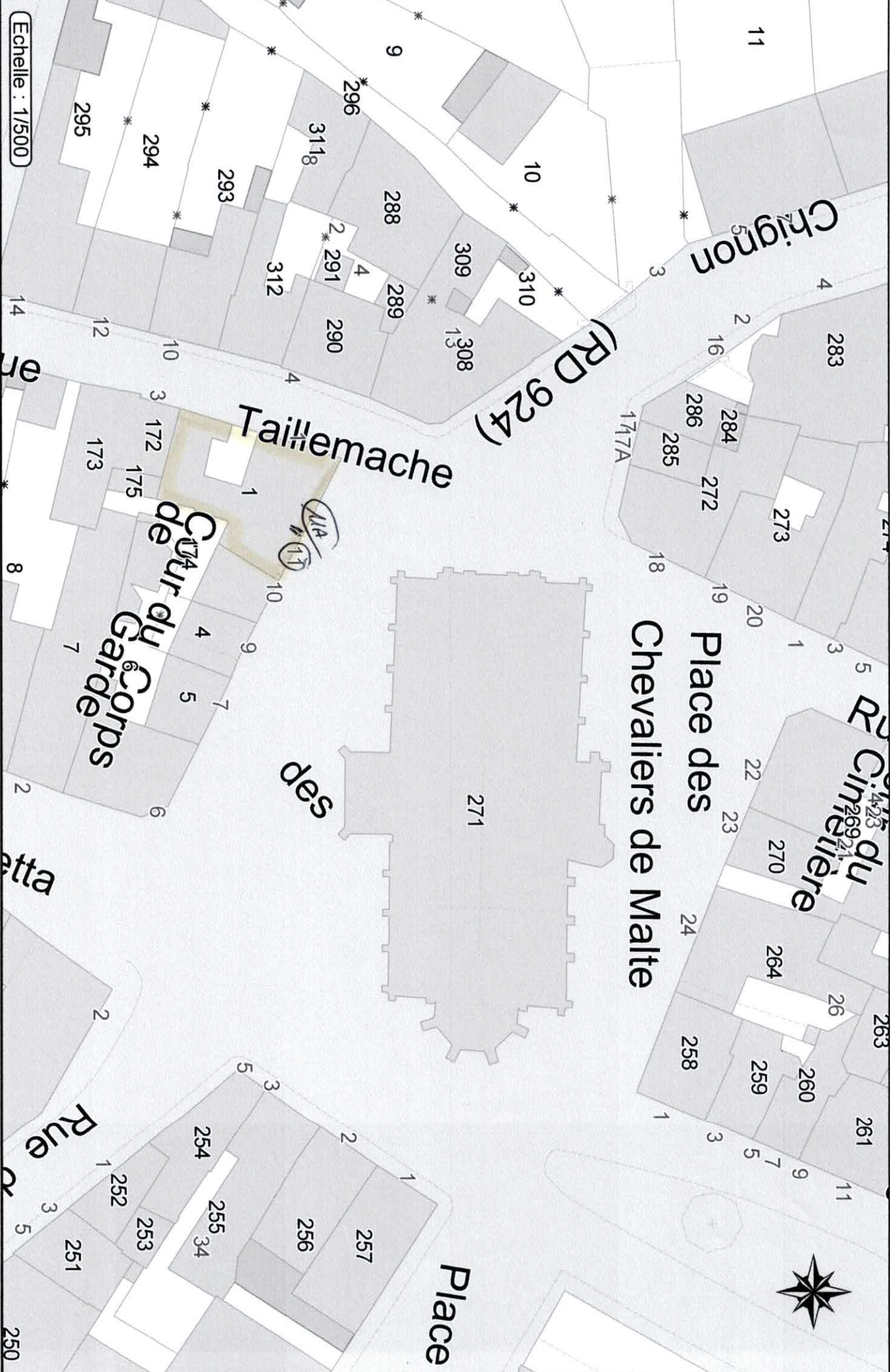


Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE



Section A n° 1



Echelle : 1/500